

PERMUTATIONS 2020

Lundi 2 mars : Résultats



Le 2 mars, les résultats du mouvement inter (permutations) vont tomber (normalement pas avant midi).

Contrairement aux années précédentes, nous ne serons pas destinataires des résultats, nous ne pourrons donc pas vous en informer.

Vous allez recevoir un SMS (si vous avez donné votre numéro de téléphone portable lors de la saisie de vos vœux sur Siam) vous indiquant si vous avez obtenu satisfaction ou non, avec des précisions sur les raisons du refus.

En parallèle, vous recevrez un mail sur I-prof avec des explications sur le refus sur votre premier vœu et un lien vers le site du ministère avec des statistiques générales. Il sera indiqué à chacun des candidats n'ayant pas obtenu leur vœu de rang 1, le barème du dernier sortant de leur département d'affectation actuel et le barème du dernier entrant dans le département demandé en vœu 1.

Des statistiques (nombre de demandes par département, nombre d'accords, barème du dernier entrant et du dernier sortant...) seront accessibles par tous sur le site education.gouv.fr

Quel que soit le résultat, nous vous demandons de nous informer des résultats par SMS au 0762541313 ou par mail contact@snudifo13.org

Si vous n'avez pas obtenu satisfaction, nous vous conseillons de former un recours dans les 2 mois qui suivent le résultat officiel

En effet, c'est le seul moment où le SNUDI FO pourra vous accompagner « officiellement ».

Indiquez-nous si vous souhaitez un accompagnement du syndicat pour défendre votre recours auprès de l'Administration en cas de non mutation.

Nous tenons à votre disposition des lettres-types de recours.

N'hésitez pas à nous solliciter pour toutes ces démarches. En fonction de votre situation, nous vous aiderons à formuler au mieux vos recours.



Vous avez obtenu satisfaction aux permutations

Si vous quittez les Bouches du Rhône, [cliquez >ICI<](#) et sélectionnez votre département sur la carte. Vous pourrez contacter le SNUDI-FO de votre nouveau département d'accueil pour connaître les dates des opérations administratives en cours : mouvement, demande de temps partiel, ...

Indemnités pour Changement de Résidence (ICR)

Selon le décret n° 90-437 du 28 mai 1990, vous pourrez prétendre à la prise en charge des frais de déménagement de résidence sous certaines conditions. L'administration procédera alors au remboursement dans un délai de 12 mois, à compter de la date de changement de résidence.

ATTENTION : cette indemnité est soumise à l'obtention d'un poste à titre définitif. Si vous obtenez un poste à titre provisoire, il faudra attendre votre 2ème année d'exercice dans votre département d'accueil pour que votre demande soit acceptée.

[Voir le dossier spécial >ICI<](#)



Vous n'avez pas obtenu satisfaction

Vous pouvez dès à présent préparer votre mouvement interdépartemental complémentaire (Exeat / Ineat), en adressant une demande d'Exeat (votre demande de sortie du département) et d'Ineat (votre demande d'entrée dans le département souhaité).

Il s'agit d'une seconde opportunité d'obtenir votre changement de département pour la rentrée scolaire 2020. Pour cela, vous devrez obtenir une promesse d'Exeat et d'Ineat par les directeurs académiques des départements d'origine et d'accueil.

La circulaire départementale et le formulaire de demande vont être publiés prochainement sur le site de la DSDEN 13

Le SNUDI FO vous fournira une lettre-type de demande d'ineat et exeat.



**touche pas
à ma CAPD**

Avec la promulgation de la Loi de transformation de la Fonction publique, les organisations syndicales ne disposent plus des tableaux préparatoires aux opérations de mutations (participants, barèmes) ni des résultats. L'Administration impose ainsi le fait du prince puisqu'il n'y a plus de transparence ni de garantie de l'équité de traitement !

Le SNUDI-FO n'accepte pas ces nouvelles dispositions et exige l'abrogation de la Loi de Transformation publique. Il entend continuer de défendre pied à pied les droits des personnels et l'égalité de traitement, à commencer par le droit à mutation !

Pour toute question, vous pouvez contacter les élus du personnel du SNUDI FO 13 à la CAPD

**Franck NEFF : 07.62.54.13.13 Laurence ROUVIERE : 06.27.02.14.16
Sandra LOPEZ : 06.27.34.73.17 Jean-Philippe BLONDEL : 06.81.60.64.35
Luc SALAVILLE : 06.61.14.39.19 Catherine PONTVIANNE : 06.76.04.67.69**



SYNDICALISATION 2020

**Bulletin d'adhésion 2020 de solidarité
à télécharger >>ICI<<**

Dans ce nouveau bulletin d'adhésion 2020, vous avez la possibilité de payer une cotisation majorée avec une ligne optionnelle intitulée « soutien caisse de grève ». Vous pouvez alors majorer votre cotisation de la somme qui vous convient. La somme globale (cotisation de base + majoration + soutien caisse de grève) **donnera lieu à l'établissement d'un reçu fiscal qui ouvre droit à 66% de réduction ou de crédit d'impôt**

Votre « don » servira ainsi à alimenter la caisse de grève qui sera reversée aux adhérents du SNUDI FO 13 qui en font la demande après le 4ème jour de grève à compter du 5 décembre jusqu'à la fin du conflit actuel.

Les cotisations de nos syndiqués sont les seules ressources du syndicat et la garantie de notre indépendance syndicale.



Un renseignement ? Une question ?
Contactez-nous !



Rejoignez-nous sur Facebook
[Snudi FO Treize](#)